

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à 18 h 00**
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2024-10-16/07

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Excusés avec procuration : Claude THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR) – Lucienne THABUIS (procuration à Sandrine BUISSON).

Excusé : Etienne RIFFAULT.

Absent : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN.

Démissionnaire : Benoit MARCHAL.

Membres en exercice : seize / Membres votants : quatorze

Objet : AVANTAGE EN NATURE – FOIRE DE LA SAINT-DENIS 2024 – REPAS DES AGENTS DU CCAS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite accorder à ses agents ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil d'Administration doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents du CCAS (comme aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'événement).

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020, à seize euros en 2021 et enfin à 20 euros en 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par TREIZE voix « Pour » et UNE « Abstention » (Cyril KERGADALLAN) :

➤ **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 20€ au profit des agents du CCAS à l'occasion de la foire de la Saint-Denis 2024.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 16 octobre 2024

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

25 OCT. 2024

25 OCT. 2024

